

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 14 novembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PETRE, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE.

Était absente excusée : Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, François REPEL, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20231120-8 : CDV_SPORT_REGLEMENT_ATTRIBUTION_SUBVENTION

Les associations sportives jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom soutient, dans le cadre de ses compétences, le monde associatif sportif. Ainsi, les statuts de Pré-Bocage Intercom définissent comme d'intérêt communautaire, depuis le 1er février 2017, « le soutien financier aux associations affiliées à une fédération sportive ».

La Communauté de Communes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

Elles sont de deux types :

- La subvention de fonctionnement,
- La subvention événementielle.

Les associations sportives pourront déposer une demande de subvention de fonctionnement et une demande de subvention événementielle (dossier unique).

Dans une volonté de transparence vis-à-vis des associations sportives bénéficiaires de subventions, la communauté de communes a élaboré un règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

L'objectif de ce règlement est de définir un cadre général à l'attribution des subventions aux associations sportives. Il définit les conditions générales d'attribution, les contreparties et les modalités de paiement des subventions.

Le document est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Cadre réservé à **Pré-Bocage Intercom**
Association :
Dossier arrivé le :

Dossier de demande de subventions aux associations sportives 2024

Informations sur l'attribution des subventions aux associations sportives

Les associations sont tenues de prendre connaissance du règlement et des conditions d'attribution des subventions avant de remplir le formulaire de demande. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ([https://www.prebocageintercom.fr/rubrique : Je me divertis Je bouge](https://www.prebocageintercom.fr/rubrique:Je%20me%20divertis%20Je%20bouge)) ou auprès du service Cadre de Vie.

La communauté de Communes Pré-Bocage Intercom peut soutenir les associations sportives par l'attribution de deux types de subvention :

- **Subvention de fonctionnement** : c'est une aide financière à l'exercice de l'activité courante de l'association. Le montant de la subvention peut être variable selon les critères d'attribution.
- **Subvention événementielle** : elle permet de financer un projet ou une manifestation spécifique.

Les associations sportives pourront déposer une demande de subvention de fonctionnement et une demande de subvention événementielle (dossier unique).

L'attribution des subventions n'est **pas une dépense obligatoire** pour la Communauté de Communes, les subventions accordées ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées par le demandeur,
- précaires : leur renouvellement n'est pas automatique,
- conditionnelles : elles sont attribuées sous condition de respect des critères d'attribution définis dans le règlement.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901 et être déclarée en Préfecture,
- être immatriculée au répertoire SIREN,
- être affiliée à une fédération sportive,
- avoir son siège social et son activité principale sur le territoire de la communauté de communes,
- comporter un minimum de 10 licenciés,
- avoir déposé un dossier de demande de subvention complet.

Liste des pièces obligatoires à joindre :

- dossier complété et signé du représentant légal,
- copie des relevés bancaires, des comptes sur livret et des créances à la date de fin de l'exercice,
- plaquette d'informations avec les tarifs et/ou fiche d'adhésion,
- justificatifs spécifiés dans le dossier,
- relevé d'identité bancaire.

Date dépôt de dossier : 21 janvier 2024 dernier délai

Dossier à renvoyer :

par courrier postal à : Pré-Bocage Intercom – Service Cadre de Vie
31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY

par mail à : as.cdv@pbi14.fr
avec en objet : DEMANDE DE SUBVENTION [année concernée] – [Nom de l'association]

Pour tout renseignement : 02 14 99 77 16 ou as.cdv@pbi14.fr

Nom de l'association sportive :

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-8_DF-AR.....
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Association loi 1901 : Oui Non

N°SIREN :

N° déclaration de l'association en Préfecture :

Déclaration en Préfecture le :

Date de publication au Journal Officiel :

IDENTITE DE VOTRE ASSOCIATION

<p><u>ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL</u></p> <p>Tél : Courriel : Site internet :</p> <p><u>REPRÉSENTANT LÉGAL</u> <i>Président(e) ou personne désignée par les statuts</i></p> <p>NOM Prénom : Fonction : Adresse :</p> <p>Tél : Courriel :</p> <p><u>PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER DE SUBVENTION</u> (si différente du représentant légal)</p> <p>NOM Prénom : Fonction : Adresse de correspondance :</p> <p>Tél : Courriel :</p>	<p><u>TRÉSORIER(E)</u></p> <p>NOM Prénom : Adresse :</p> <p>Tél : Courriel :</p> <p><u>SECRÉTAIRE</u></p> <p>NOM Prénom : Adresse :</p> <p>Tél : Courriel :</p> <p><u>AUTRE MEMBRE DU BUREAU</u></p> <p>NOM Prénom : Fonction : Adresse de correspondance :</p> <p>Tél : Courriel :</p>
--	--

Fédération sportive

A quelle fédération sportive nationale, l'association est-elle affiliée ? :

Si elle est affiliée à plusieurs fédérations, merci de préciser lesquelles :

Nombre d'adhérents au sein de l'association :

Présentation générale des activités de l'association

Lieux d'activités / Entraînements

Lieux des activités / Entraînements	Nombre d'heures par semaine
Total	0

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSOCIATION

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-8_DE-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception en préfecture : 30/11/2023

Exercice

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
60. Achats		70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de service	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61. Services extérieurs		74. Subvention d'exploitation	
Sous-traitance générale		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations			
Entretiens et réparations		Région	
Assurances			
Documentation			
Divers		Département	
62. Autres services extérieurs		Communauté de communes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicités, publications		Commune : (précisez la commune)	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxes sans rémunération		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64. Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75. Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65. Autres charges de gestion		76. Produits financiers	
66. Charges financières		77. Produits exceptionnels	
67. Charges exceptionnelles		78. Reprises sur amortissements et provisions	
68. Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		79. Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
86. Emplois des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-8_DE-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception en préfecture : 30/11/2023

Exercice

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
60. Achats		70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de service	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
61. Services extérieurs		74. Subvention d'exploitation	
Sous-traitance générale		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations			
Entretiens et réparations		Région	
Assurances			
Documentation			
Divers		Département	
62. Autres services extérieurs		Communauté de communes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicités, publications		Commune : (précisez la commune)	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxes sans rémunération		Fonds Européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64. Charges de personnel		Autres recettes (précisez)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75. Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65. Autres charges de gestion		76. Produits financiers	
66. Charges financières		77. Produits exceptionnels	
67. Charges exceptionnelles		78. Reprises sur amortissements et provisions	
68. Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		79. Transfert de charges	
TOTAL CHARGES PRÉVISIONNELLES	0	TOTAL PRODUITS PRÉVISIONNELS	0
86. Emplois des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

BILAN FINANCIER DE L'ASSOCIATION

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-8_DE-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Compte de résultat	Suivi du résultat comptable	
	2022-2023	2023-2024
Préciser la période de l'exercice*		
Dépenses		
Recettes		
Solde du Compte de résultat	0	0

Date du relevé	2022-2023	2023-2024
(+) Compte courant		
(+) Compte Livret		
(+) Fonds de caisse		
(+) Créances en cours		
(-) Dettes en cours		
Total	0	0

* Si différent de l'année scolaire

**Copie des relevés bancaires, des comptes sur livret et des créances
à la date de fin de l'exercice à transmettre avec votre dossier**

Date et signature du Président et du Trésorier

Le Président

Le Trésorier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-8_DE-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes de subvention.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (Nom et Prénom) représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée,

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de l'association.

**ATTENTION : pièce justificative obligatoire :
RIB**

Fait à

Le

Signature

Des informations sur l'obtention d'une garantie ou d'une avance sur fonds de roulement d'un établissement de crédit sont disponibles sur le site <http://www.associations.gouv.fr>, rubrique "Le financement des associations"

Attention : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Conservation des données

Les informations personnelles recueillies dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations seront utilisées pour les finalités suivantes :

Elles sont destinées uniquement au service population de Pré-Bocage Intercom et seront utilisées uniquement dans le cadre de la demande de subventions. Elles sont conservées pendant 1 an. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : resp.cdv@pbi14.fr.

Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la communauté de communes. Ces données personnelles sont conservées pour une durée de 13 mois.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition (en fonction du fondement juridique du traitement), sur les données personnelles qui vous concernent. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 31 rue de Vire, Aunay-Sur-Odon 14260 Les monts d'Aunay. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Il est demandé aux associations de signer « l'attestation relative à la conservation des données personnelles ».

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ (Nom-Prénom-Fonction), certifie sur l'honneur :

Avoir demandé l'autorisation aux personnes citées dans le présent formulaire que leurs données personnelles soient transmises à Pré-Bocage Intercom dans le cadre de la demande de subventions 2024.

Ces données seront conservées 13 mois.

Fait à

Le

Signature

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
01/12/2023 11:20:23 120-20231120-8_DE-AR
Date de réception : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

CRITÈRE 1 (a - b) et 2

Effectifs résidant sur le territoire de PBI au 31/12/23

Adhérents	Nombre	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Résidents du territoire de PBI		
Extérieurs		
Total	0	0
	0	

Montant global des cotisations perçues¹ des - de 18 ANS du territoire (dont licences) :€

¹La cotisation est le montant d'adhésion appelé par l'association auprès des adhérents.

Licences sportives fédérales des moins de 18 ans résidant sur le territoire de PBI au 31/12/23

Licenciés	Nombre	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Résidents du territoire de PBI		
Extérieurs		
Total	0	0
	0	

Montant global des licences sportives reversé à la Fédération² sportive nationale des - de 18 ANS du territoire :

(hors frais d'engagements des équipes, arbitrage...)

²La licence sportive se différencie de la simple adhésion à un club. Elle est reversée par le club à la Fédération.

ATTENTION : Pièce justificative obligatoire

Liste globale des licenciés de l'association (attestation du comité départemental, régional ou national) et justificatif des versements à fournir

CRITÈRE 3

Stages sportifs organisés pour les moins de 18 ans sur le territoire de Pré-Bocage Intercom en 2023

Discipline	Date	Lieu	Nombre de journées	Nombre de participants - de 18 ans
Total			0	0

ATTENTION : Pièce justificative obligatoire

Flyer et/ou bulletin d'inscription faisant preuve de l'organisation d'un stage

Emploi encadrant diplômé

Nombre d'heures effectuées en 2023 (hors congés)

Nom - Prénom	Fonction	Diplôme	Nbre d'heures/an
Total			0

ATTENTION : Pièce justificative obligatoire
Justificatif du temps de travail (contrat de travail et avenant)

Bénévolats encadrants

Bénévoles réalisant l'encadrement **UNIQUEMENT** des activités sportives. Cet encadré ne concerne pas les autres activités de bénévolat (administratif, préparations animations...).

PBI se réserve le droit de demander des justificatifs en cas de besoin de compléments d'informations.

Nom -Prénom	Activité encadrée	Titre, attestation de formation, et/ou diplôme	Nbre d'heures/an
Total			0

Thématiques privilégiées : Sport et santé, Sport et Handicap, Sport intergénérationnel, Sport et environnement.

Les critères pris en compte sont spécifiés dans le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives.

DESCRIPTIF DE L'ÉVÉNEMENT

Personne chargée de l'événement

NOM Prénom :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Présentation de l'événement

Nouvel événement

Renouvellement d'un événement

Intitulé :

Descriptif :

Objectifs :

Publics ciblés et nombre de personnes attendues :

Durée :

Lieu(x) de l'événement :

Information complémentaire :

En quoi votre action est pertinente ?

En quoi votre action est performante ?

En quoi votre action est rayonnante ?

En quoi votre action favorise le développement durable ?

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ÉVÉNEMENT

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-8-DE-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achat		70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Prestation de service	
Achat matières et fournitures		Produits des activités annexes	
Autres fournitures			
61. Services extérieurs		74. Subvention d'exploitation	
Locations			
Entretiens et réparations		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Assurances			
Documentation		Région	
Divers			
62. Autres services extérieurs		Département	
Rémunérations intermédiaires et		Communauté de communes	
Publicités, publications			
Déplacements, missions		Commune : (Précisez la commune)	
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sans rémunération			
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération des personnels		CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres recettes (précisez)	
Autres charges de personnel			
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante	
66. Charges financières		Dont cotisations	
67. Charges exceptionnelles		76. Produits financiers	
68. Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		78. Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL CHARGES PRÉVISIONNELLES	0	TOTAL PRODUITS PRÉVISIONNELS	0
86. Emplois des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
L'association sollicite une subvention de € qui représente % du total des produits			

Bilan qualitatif de l'événement

Intitulé :

Description précise de votre événement :

Les objectifs ont-ils été atteints ? :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action :

Autres informations :

ATTENTION : Pièces justificatives obligatoires

A travers tous les documents (flyers, affiche, presse, site internet, facebook, programme...) mettant en avant l'implication de l'association dans cet événement

Bilan financier de l'événement

Accusé de réception en préfecture
 014-200069524-20231120-20231120-8-DE-AR
 Date de télétransmission : 30/11/2023
 Date de réception préfecture : 30/11/2023

CHARGES	MONTANT en euros	PRODUITS	MONTANT en euros
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60. Achat		70. Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Prestation de service	
Achat matières et fournitures		Produits des activités annexes	
Autres fournitures			
61. Services extérieurs		74. Subvention d'exploitation	
Locations			
Entretiens et réparations		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Assurances			
Documentation		Région	
Divers			
62. Autres services extérieurs		Département	
Rémunérations intermédiaires et		Communauté de communes	
Publicités, publications			
Déplacements, missions		Commune : (Précisez la commune)	
Services bancaires, autres			
63. Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sans rémunération			
Autres impôts et taxes			
64. Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération des personnels		CNASEA (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres recettes (précisez)	
Autres charges de personnel			
65. Autres charges de gestion courante		75. Autres produits de gestion courante	
66. Charges financières		Dont cotisations	
67. Charges exceptionnelles		76. Produits financiers	
68. Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)		78. Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action		Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
86. Emplois des contributions volontaires en nature		87. Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Compte rendu financier de l'événement

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231120-20231120-8_DE-AR
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Veillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action :

Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée¹ ? :

Je soussigné(e),(Nom et Prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

Certifie exactes les informations du présent bilan financier.

Fait à

Le

Signature

1. Le bilan financier des associations et fondations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 16 Février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 08 avril 1999.



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Préambule

Les associations sportives jouent un rôle essentiel dans l'espace communautaire et dans l'animation du territoire de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom soutient, dans le cadre de ses compétences, le monde associatif sportif. Ainsi, les statuts de Pré-Bocage Intercom définissent comme d'intérêt communautaire, depuis le 1^{er} février 2017, « le soutien financier aux associations affiliées à une fédération sportive ».

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations sportives bénéficiaires de subventions. L'objectif de ce règlement d'attribution est de définir un cadre général à l'attribution des subventions aux associations sportives.

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution, les contreparties et les modalités de paiement des subventions.

Ces subventions concernent le soutien de l'action associative dans le domaine sportif.

Elles sont de deux types :

- La subvention de fonctionnement,
- La subvention événementielle.

Les associations sportives pourront déposer une demande de subvention de fonctionnement et une demande de subvention événementielle (dossier unique).

Sommaire

Article 1. Associations éligibles.....	2
Article 2. Subventions.....	2
Article 3 : Les critères d'attribution.....	3
Article 4. Décision d'attribution et durée de validité.....	4
Article 5 : Procédure de retrait, de dépôt et d'instruction des demandes.....	4
Article 6. Versement de la subvention_Convention.....	5
Article 7. Contreparties.....	5
Article 8. Respect du règlement.....	5
Article 9. Modification du règlement.....	5
Article 10. Litiges.....	5

Article 1. Associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « Loi 1901 » et être déclarée en préfecture,
- être immatriculée au répertoire SIREN,
- être affiliée à une fédération sportive,
- avoir son siège social sur le territoire de la communauté de communes,
- avoir son activité principale sur le territoire de la communauté de communes,
- comporter un minimum de 10 licenciés,
- avoir déposé un dossier de demande de subvention complet.

Les associations sportives devront être à jour de leurs obligations administratives, juridiques, comptables, sociales et fiscales (déclaration et paiements correspondant).

Toute association doit informer, par courrier, la communauté de communes, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement...)

Article 2. Subventions

La subvention est :

- facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers,
- précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire,
- conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires.

Un seul dépôt de dossier de demande de subventions est autorisé par année et par association.

La décision d'attribution appartient au conseil communautaire sur avis de la commission Cadre de vie. Le montant de la subvention est calculé en fonction de critères et de l'enveloppe budgétaire votée.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations.

Types de subventions

Les subventions consenties sous forme de contributions financières par la Communauté de Communes sont de deux ordres :

- la subvention de fonctionnement.
- la subvention événementielle.

La subvention de fonctionnement

Cette subvention est une aide financière de la Communauté de Communes à l'exercice de l'activité et/ou des activités courantes de l'association.

La subvention attribuée est calculée, après étude du dossier de demande de subvention, selon des critères d'attribution définis par la commission Cadre de vie et validée en conseil communautaire. (Cf. Article 3)

La subvention événementielle

Cette subvention est une aide financière de la Communauté de Communes à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante du bénéficiaire.

Le montant de la subvention est attribué à l'appréciation de la commission, après étude du projet exposé dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 : Les critères d'attribution

Dans une volonté de transparence, la Communauté de Communes expose les critères utilisés dans le calcul du montant des subventions.

Les critères mis en place pour l'attribution des subventions ne donnent qu'une estimation. Ils restent conditionnés au vote des crédits pour les subventions aux associations sportives par le conseil communautaire de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. Ils peuvent donc être modifiés en cas de besoin.

L'ensemble de ces critères seront à remplir, sans exception, même pour valeur nulle, dans le dossier de demande de subvention. Les valeurs prises en compte dans l'évaluation de ces critères sont celles de l'année N-1 à la demande.

1/Critères subvention de fonctionnement

Critère 1 :

1a : Effectifs de moins de 18 ans résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom

Au 31/12 de l'année N-1

20 € par jeune de moins de 18 ans.

1b : Licences sportives fédérales des moins de 18 ans résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom

Au 31/12 de l'année N-1

Ne sont pas inclus, les frais d'engagements des équipes et arbitrage. Liste et justificatifs des versements à fournir.

30% du montant global des licences des - de 18 ans du territoire reversé à la Fédération sportive nationale.

Critère 2 :

Effectifs de plus de 18 ans résidant sur le territoire de Pré-Bocage Intercom

5 € par personne de plus de 18 ans du territoire

Liste au 31/12 de l'année N-1 à fournir

Critère 3 :

Stages sportifs organisés pour les moins de 18 ans sur le territoire de Pré-Bocage Intercom.

Année de référence : N-1

50 € par jour de stage

Preuves de l'organisation du stage à fournir

Critère 4 :

4a : Emploi encadrant diplômé

800 € par ETP

Heures effectuées (hors congés) - Justificatif du temps de travail (contrat de travail et avenant)

4b : Bénévolat encadrants

Bénévoles réalisant l'encadrement uniquement des activités sportives. **Ne concerne pas les autres activités de bénévolat (administratif, préparations animations...).**

800 € par ETP

Critère 5 :

Elite - Participation de sportifs du territoire de Pré-Bocage Intercom à une compétition d'échelon national

Année de référence : N-1

Pas de limite d'âge - Conditions 1 à 4 pers par véhicule, il ne doit pas transporter que du matériel.

< 250 km = 100 €

Entre 251 km et 500 km = 150 €

Entre 501 km et 750 km = 250 €

> 750 km = 300 €

2/Critères subvention événementielle

Thématiques privilégiées : Sport et santé, Sport et Handicap, Sport intergénérationnel, Sport et environnement.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- L'action doit être pertinente.

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- L'originalité du projet, son caractère innovant, sa cible
- L'action se déroule sur le territoire de Pré-Bocage Intercom (ou, de manière exceptionnelle, un projet se déroulant hors du territoire peut être éligible s'il comporte un intérêt fort et direct pour le territoire et les habitants de Pré-Bocage Intercom)

- L'action doit être performante.

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- Le nombre de participants : population locale, touristes, enfants
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés

- L'action doit être rayonnante.

Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété du territoire
- L'envergure de la communication

- L'action doit favoriser le développement durable.

Conformément à la stratégie territoriale de la Communauté en faveur du développement durable, le projet devra intégrer des choix raisonnés tels que :

- La gestion des déchets générés ;
- Le choix de matériaux et outils de communication
- La gestion des déplacements
- L'accessibilité du projet à tout public (personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées)
- La préférence pour les circuits économiques courts

Article 4. Décision d'attribution et durée de validité

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du conseil communautaire avec avis motivé de la commission cadre de vie.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le motif de ce refus qui ne pourra être contesté.

Cette décision est valable pour une durée d'un an.

Article 5 : Procédure de retrait, de dépôt et d'instruction des demandes

1/ Le retrait du dossier

Le dossier de demande de subventions est disponible sur demande auprès du service cadre de vie ou téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

2/ Le dépôt de dossier

Le dossier devra être déposé avant la date indiquée sur le dossier de demande de subventions.

Les pièces justificatives sont mentionnées dans le dossier de demande de subventions. Des pièces justificatives complémentaires pourront être demandées.

Tout dossier déposé incomplet ou remis en dehors des dates limites ne sera pas pris en compte par la commission cadre de vie, et aucune subvention ne sera alors attribuée.

Chaque dépôt de dossier (en main propre, par courrier, par mail) donne lieu à l'édition d'un accusé de réception. Celui-ci atteste que le dossier a été déposé dans les délais.

Un accusé de complétude sera également établi après vérification des dossiers de demandes par le service cadre de vie.

3/ Instruction des demandes

La Commission Cadre de vie examine les demandes chaque année et émet un avis pour le conseil communautaire. Le montant des subventions alloué est voté par le conseil communautaire.

Article 6. Versement de la subvention_Convention

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par virement (mandat administratif).

Le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué après le vote du conseil communautaire.

Pour la subvention de fonctionnement, il représentera 100% du montant attribué.

Pour la subvention événementielle, il sera décomposé ainsi :

- 50 % à la notification de la subvention ou à la signature de la convention
- 50 % sur production du bilan de l'événement.

En cas d'annulation de l'événement (sauf cas de force majeure), l'acompte devra être reversé par l'association à la collectivité.

Conventions

Une convention d'objectif sera rédigée entre l'association et la Communauté de Communes pour toute subvention supérieure à 23 000€.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Article 7. Contreparties

En échange de l'attribution de subventions, la Communauté de Communes attend les contreparties suivantes :

- La présence du logo de la Communauté de Communes sur l'ensemble des supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, banderoles, vêtements...),
- L'invitation de la Communauté de Communes (vice-présidente en charge du cadre de vie) aux Assemblées Générales de l'association. Invitations à envoyer à resp.cdv@pbi14.fr
- La participation de l'association au Forum des associations du Pré-Bocage (année N-1)

Article 8. Respect du règlement

Toute association sollicitant une subvention doit fournir à la collectivité tous les documents utiles à l'instruction du dossier nécessaire à l'attribution de la subvention (*Cf. Dossier de demande de subvention*) et s'engage à respecter ce présent règlement. Le non-respect total ou partiel des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

Article 9. Modification du règlement

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment par délibération et en informera les associations.

Article 10. Litiges

En cas de litige, l'association et la Communauté de Communes s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucune solution amiable est trouvée le tribunal compétent est le tribunal administratif de Caen.

Etablit le

Le président

Gérard LEGUAY